



Conseil de Communauté

Délibération n°1772023

Vendredi 22 décembre 2023 – 15h00

L'an deux mille vingt-trois et le 22 décembre à 15h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Georges Frêche à Villetelle, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nourredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Géraldine THOMAS, Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Loïc FATACCIOLI représenté par Jérôme BOISSON, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Stéphane ALIBERT représenté par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée Fabrice FENOY, M. Patrice SPEZIALE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Francis GARNIER représenté par Paulette GOUGEON.

Absents excusés : Mmes Karine NADAL et Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOISSON.

Objet : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur Jean-Jacques Estéban, Vice-Président délégué aux ressources humaines, rappelle que, par délibération du 22 septembre 2023, le conseil de communauté a approuvé la dernière modification du tableau des effectifs des emplois permanents.

Il est proposé au conseil de modifier à nouveau ce tableau afin de prendre en considération les évolutions de carrière ainsi que les mouvements de personnel.

Création des grades suivants à temps complet :

- 1 attaché principal,
- 1 assistant de conservation des bibliothèques et du patrimoine,
- 1 technicien principal de 2^{ème} classe,
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Création du grade suivant à temps non complet :

- 1 animateur territorial (28h).

Suppression des grades suivants à temps complet, après avis favorable du comité social territorial :

- 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,
- 2 rédacteurs principaux de 1^{ère} classe,
- 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- 9 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- 3 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe,

- 1 technicien principal de 1^{ère} classe,
- 1 ingénieur,
- 1 ingénieur en chef,
- 4 adjoints d'animation,
- 1 animateur,
- 1 animateur principal de 2^{ème} classe,
- 1 garde champêtre chef principal.

Suppression des grades suivants à temps non complet, après avis favorable du comité social territorial :

- 1 adjoint d'animation (28h),
- 1 éducateur de jeunes enfants (17h30).

Le Comité Social Territorial en date du 20 décembre 2023 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la création des grades à temps complet et non complet susmentionnés, selon les conditions statutaires de la fonction publique territoriale,

APPROUVE la suppression des grades à temps complet et non complet susmentionnés, selon les conditions statutaires de la fonction publique territoriale,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs des emplois permanents,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 28/12/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex